

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Haggarimana, mulatre umwinda*

Origine : *coll. Kigali - cl. Gitega le Gitega*

Chefferie : *Los. Bravahikyambore Tant. Kigali*

Poste :

Profession :

Nº du R. E. : *1617*

Nº du R. M. P. : *22587-Ant.*

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : *23.9.40*

Entré, le : *23.9.40*

Ruhengeri



Condamné, le : *23.9.40*

10173

1/4 de peine :

Sortie, le : *30.9.40*

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

A et F.1 payés le 30.9.40 quitt 451

Le Gardien,

28.9.40 -

amy

travail.

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé HABYARIMANA, muhutu des abasindi, colline Kigali, 3/Chef et Chef GITEFANO, Prov. du Bwanatshambwe Terr. de Kigali

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 23/9/40 193 devenu irrévocable le 193
 à 7 jours de S.P, 10 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S., 4 frs
 de frais de justice ou 2 jours de C.P.C.
 du chef d e non permis de séjour.

Ruhengeri , le 23/9/40 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLEMS

Callier